

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 février 2021, **M. Alexis Djumbong, ing. (membre n°136870)**, dont le domicile professionnel est situé à Pointe-Claire, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Alexis Djumbong, ing. (membre n°136870)**, dans le domaine des charpentes et fondations (structures portantes de ponts roulants et d'autres équipements de levage), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Alexis Djumbong** est en vigueur depuis le 18 février 2021 et porte spécifiquement sur les structures portantes de ponts roulants et d'autres équipement de levage.

Montréal, ce 19 mars 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

